



PV conseil municipal du 1^{er} août 2025

Etaient présents

Sandrine COSSO, Laurent GHIGLION, Irène MONTIGLIO, Anthony SALOMONE, Patrick QUILLIER, Irène MONTIGLIO, Béatrice D'AMATO TOFANELLI

Ayant donné pouvoir

Éric BODIN donne pouvoir à Patrick QUILLER

Absents

Le quorum est atteint.

Béatrice D'AMATO TOFANELLI est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h10 et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28 juin 2025 qui sont approuvés à l'unanimité des suffrages exprimés : 7 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir pris 1 décision du Maire :

- Convention d'adhésion à la centrale d'achat du SICTIAM

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

- **Affaire n°1 : Collège Ludovic Bréa à Saint Martin du Var – voyage scolaire Paris-Verdun-Strasbourg prévu en mars-avril 2026 – Attribution d'une subvention**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif de l'exercice 2025,

Vu le courriel du 11 juillet 2025 de M. Kevin GIAUSSERAND, professeur au collège Ludovic Bréa,

Considérant qu'il est organisé un voyage au printemps 2026 qui s'inscrit dans un travail autour du devoir de mémoire autour de la bataille de Verdun.

Considérant que le coût total du voyage, par élève, est de 650 euros.

Considérant que la collectivité a été sollicitée afin qu'il soit attribué une aide financière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré,

- Attribué à l'occasion du voyage scolaire Paris-Verdun-Strasbourg en printemps 2026, une aide financière d'un montant de 50 euros.
- Décide de verser directement cette participation au collège Ludovic Bréa



- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

M2 Kevin GIAUSSERAND, professeur au Collège d'Odonic Bria
Lettre explicative organisation du voyage au printemps

- Pas de questions -

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR à l'unanimité 7 voix
CONTRE
ABSTENTION

• Affaire n°2 : Attribution d'une subvention

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention à l'association suivante :

Nom de l'association	Motif de la demande de subvention	Montants proposés
La mélodie du Bonheur	Fonctionnement global	100 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, pour le versement d'une subvention aux associations pour l'année 2025 :

Nom de l'association	Motif de la demande de subvention	Montants votés
La mélodie du Bonheur	Fonctionnement global	Cents euros (100 €)

Cette somme sera inscrite et prélevée à l'article 65748 du budget communal.

Débat :

Présentation de l'association par Monsieur le Maire
→ pas de questions

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR 7 voix à l'unanimité
CONTRE
ABSTENTION



• Affaire n°3 : Mesure compensatoire avec suppression des premières redevances pour l'auberge

Le Maire a décidé par décision du Maire 25/03, après avoir pris avis auprès de son conseil municipal, de choisir comme nouveaux gérants Madame Larisa MATIUKHINA et Monsieur TONHKIKH Dmitrii, ou toute personne morale qu'ils seraient amenés à créer, avec une redevance de 900 euros TTC par mois et une caution de 5 000 euros TTC.

L'ouverture de l'établissement était initialement prévue le 1^{er} mai 2025 dans l'appel à candidature. Néanmoins, les nouveaux gérants n'ont pu ouvrir que courant juillet, ce qui rogne sur une partie de leurs recettes. De plus, l'installation de leur entreprise demande d'avancer une somme conséquente.

Pour compenser le déficit engrangé par le retard de l'ouverture de l'auberge, Monsieur le Maire propose une mesure compensatoire en supprimant de redevance(s) de l'auberge, soit jusqu'au

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Approuve l'exposé du Maire.
- Confirme la suppression de redevance(s), soit jusqu'au

Débat :

Explication par Monsieur le Maire : personnes physiques et non "société" gèrent Madame MATIUKHINA et TONHKIKH, en réponse à M^{re} BODIN ERIC

Proposition de M^{re} le Maire :
LD jusqu'au 31 août

Sandrine : investissement de la part des gérants en milieu d'été

Laurent : Réponse 2 mois OK mais sous réserve de la Trésorerie

Maximum 2 mois. * voir derrière questions/réponses.

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR
CONTRE
ABSTENTION

7 voix à l'unanimité

• Affaire n°4 : Recours cascade de Végay

Le Maire, rappelle au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2025 concernant le débit réservé laissé au droit des sources du Végay ;

Vu l'étude environnementale indépendante de la Maison régionale de l'eau (MRE), inscrite dans une étude plus large du bureau hydrogéologique H2EA mandatée par la sous-préfecture de Grasse, le SMIAGE et les services de l'Etat, qui établit qu'il est nécessaire que le SIEVI laisse 35 litres seconde au vallon de Végay lors des épisodes de sécheresse intenses afin de maintenir 100 litres seconde minimum au vallon du Végay, pour permettre au moins la vie piscicole sans possibilité d'alevinage, avant sa confluence avec l'Estéron ;

Vu l'étude astacicole et piscicole de la fédération de pêche des Alpes-Maritimes de 2019 qui indique que les apports d'eau fraîche des affluents rive droite (Végay compris) permettent de limiter l'augmentation de température de l'Estéron sur quelques kilomètres, sachant que la thermie est un des facteurs limitant pour la population de truite fario sur l'Estéron. Concernant la truite fario : la colonisation de la truite se faisant par

* Patrick : (Q) - Les mandats sont-ils déjà prêts?
=> bienvenue de les aider inminent.

Q² de Paire (Q) : Pour quelles raisons y a-t-il cette mesure compensatoire?

(R) : Les gérants débutent et de les aider
-> faire au plus vite

=> Personnes du village, résidents, engagés dans leur activité,
un accueil chaleureux => Plein soutien de la municipalité
dans leur démarche.



dévalaison, le Végay apporte annuellement des alevins à l'Estéron, permettant le maintien d'une population piscicole et de son brassage génétique ;

Vu l'état des connaissances 2014 de la masse d'eau V2 FRDG163 du Massif calcaire du Cheiron ;

Vu l'inventaire des invertébrés aquatiques et caractérisation du cadre bioclimatique de la rivière Estéron de la Maison Régionale de l'Eau publié en décembre 2022 qui révèle la présence d'espèces remarquables et uniques ;

Vu l'arrêté de classement de la cascade du Végay du 6 novembre 1933 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1^o du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la DUP du 1^{er} avril 1996 sur l'encadrement des captages du Végay ;

Vu l'encadrement administratif communal du canal de Vascogne et des travaux réalisés sur son linéaire ;

Considérant que la cascade de Végay et la vie associée sont menacés par les épisodes de sécheresse répétés et les prélèvements importants du SIEVI aux captages situés en amont de la cascade ;

Considérant que les débits à laisser aux sources du Végay sont la clé de la vie des cours d'eau et de l'alimentation en eau du canal de Vascogne ;

Considérant que l'arrêté préfectoral en vigueur du 7 juin 2025 reconnaît historiquement la nécessité de laisser un débit minimum au vallon de Végay mais que les débits proposés ne prennent pas en considération les données tirées de l'étude de la Maison régionale de l'Eau qui évoquent un débit minimum de 35 litres seconde et non 10,5 litres seconde ou 25 litres seconde ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 7 juin 2025 ne prend pas en considération les débits à laisser au canal agricole de Vascogne, niant ainsi la réalité agricole de la commune d'Aiglun ;

Considérant l'urgence d'agir afin de pallier le plus rapidement possible à ces dangers et aux dégradations liées à l'absence de débit réservé depuis 70 ans ;

Considérant qu'il est possible de faire un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2025 ;

Considérant que le SDAGE 2022/2027 indique clairement la priorisation de la préservation des milieux aquatiques face à l'anthropisation galopante des milieux aquatiques ;

Considérant la forte présence de tufières le long du vallon du Végay, habitats prioritaires selon la Directive Habitat-Faune-Flore qui abritent un certain nombre d'espèces spécialisées et d'intérêt patrimonial. Ces espèces appartiennent aux groupes des plantes vasculaires, bryophytes, algues, mollusques, invertébrés aquatiques et amphibiens pour les plus représentés ;

Considérant les pertes très importantes des réseaux d'eau potable vétustes de 1956 et inscrites dans les rapports périodiques de la qualité du service du SIEVI, ainsi que les surconsommations du littoral qui, en l'absence d'une politique d'économie significative et d'investissements sur les infrastructures menaçant la santé des milieux naturels et des humains, freinent les possibilités de réserver des débits aux milieux aquatiques ;

Considérant que de nombreux dysfonctionnements graves ont été avérés sur le plateau de Végay : sous-évaluation des prélèvements de 13 litres seconde (rapport H2EA), déchets avec risques de pollutions (enlèvements par hélicoptère), vandalisme, absence de contrôle anti-pollution, un litre laissé au milieu naturel...

Considérant que des terrains communaux, hors cadre de la DUP, sont impactés directement par l'assèchement des sols ;

Considérant que l'ingénieur rural en chef évoque en 1945 un débit minimal de 40 litres seconde à laisser au vallon du Végay lors d'une séance du comité du SIEVI ;



Considérant que la GREC Sud indique une baisse des débits des cours d'eau dans les Alpes-Maritimes de l'ordre de 30% à l'horizon 2025 ;

Considérant que le plan d'aménagement forestier commune/ONF, validé par le Préfet de Région le 5 mai 2023, prévoit de préserver la forêt afin qu'elle puisse continuer de jouer son rôle de filtration, du maintien des sols et de la qualité de l'eau potable ;

Le Maire propose à l'assemblée, compte-tenu des insuffisances constatées par les propositions de l'Etat au regard des nombreux risques susmentionnés, de lancer un recours gracieux devant le tribunal administratif de Nice pour faire valoir les droits de la commune à protéger un site classé depuis 1933 et inscrit sur la liste de l'arrêté du préfet de Région de protection de biotope publié le 19 juillet 2013 ;

Mr le Maire précise qu'il a contacté Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes afin de lui faire état de tous ces points, sans réponse à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de faire un recours à l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes publié le 7 juin 2025 sur le débit à laisser au droit des sources du Végay afin qu'il corresponde aux conclusions de l'étude environnementale.
-
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat : *Patrick : Délibération très importante - enjeux, conservation,*

*prédation des ressources naturelles avec la vie qui va avec,
=> se battre pour cette cause, soutient fortement cette délibération
nous sommes conscients et sommes au cœur du problème.*

*Irène : Tout a fait d'accord avec le Maire et approuve
de faire recours*

*Laurent : Du fait que c'est un recours on peut négocier et sommes
ouverts à toutes propositions.*

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR
CONTRE
ABSTENTION

7 voix à l'unanimité

• Affaire n°4 : Demande Modificative n°2

Objet : Dans le cadre du projet de la forteresse troglodyte, il est nécessaire de revoir les crédits ouverts en dépense, suite aux travaux du buton maçonné voté le 01/03/2025 : 12 500 euros est transféré de la section de fonctionnement qui est en suréquilibre vers la section d'investissement, opération 261, destinée aux travaux de la forteresse troglodyte.

Irene : Déçue et ajoute pourquoi faut-il "pleurer" ?

Patrick : Manifestez cette préoccupation et considérer que cette proposition n'est pas sérieuse.

→ Négocier avec détermination

M^r de Jaire : Conscient tous de ces enjeux

→ C'est une question de préoccupation primordiale, majeure et essentielle à la vie environnementale.

→ Sujet important



Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la section d'investissement		12 500.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		12 500.00 €		
Total		12 500.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 21612-261 : Forteresse troglodyte		12 500.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		12 500.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				12 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn				12 500.00 €
Total		12 500.00 €		12 500.00 €
Total Général		25 000.00 €		12 500.00 €

Débat : Laurent : explication concernant le montant du virement 12500€
[faire le DN → au plus juste]

- Forteresse : en attente de subvention à ce jour

Rob Nave : tout est en cours de paiement; mais relève le fait
d'être 10000€ sur l'investissement de la commune.

→ Furieux

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR
CONTRE
ABSTENTION

7 voix à l'unanimité

Questions diverses

Pas de questions

La séance est levée à

18h 15